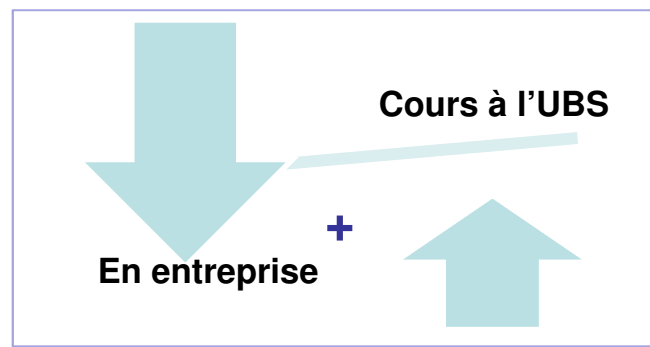


Sensibilisation à l'alternance

Mercredi 14 février 2018





ALTERNANCE

**Contrat
d'Apprentissage
(= statut formation initiale)**

**Contrat de
Professionnalisation
(= statut stagiaire formation continue)**

Généralités :

Contrat d'Apprentissage / Contrat de Professionnalisation

	Public concerné	Durée	Base de la Rémunération
Contrat d'apprentissage Statut : salarié	16-25 ans révolus. 30 ans en Bretagne jusque 2019. Dérogation possible(*). Pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. (*) dans certains cas de poursuite d'études et pour les créateurs d'entreprise	De 1 à 3 ans (dérogation / prolongation possible) CDD ou CDI	De 25 % du Smic (apprenti de 16 ans sans diplôme) à 78 % du Smic (apprenti de 21 ans ou plus). ou + si accord conventionnel
Contrat de pro. Statut : salarié	16-25 ans révolus. Demandeurs d'emploi > 26 ans. Bénéficiaires de minima sociaux	De 6 mois à 24 mois <u>(prolongation possible)</u> CDD ou CDI	< 21 ans : 65 % du SMIC 21-25 ans : 80% du SMIC > 26 ans : SMIC ou + si accord conventionnel



Données en vigueur au 14/02/2018 susceptibles d'évoluer avec les réformes en cours de l'apprentissage et de la formation professionnelle

Les formations en alternance à l'UBS

- **40 formations** proposées en alternance en DUT, Licence professionnelle, ou Master (apprentissage et/ou contrat de professionnalisation).

Exemples : DUT informatique, Licence Professionnelle Eco-Matériaux Eco-Construction, Master 2 Responsable du Développement à l'International,...

- Pour connaître ces formations, consultez le site <http://www.univ-ubs.fr/fr/formation-initialecontinue/nos-formations/alternance.html> et plaquette institutionnelle
- Pour plus de renseignements sur les formations ouvertes en apprentissage, consultez le site <http://www.cfaub.fr/liste-des-formations.html>

Employeurs concernés

- Contrat de pro : toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue **à l'exception de** :
 - l'État
 - des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Contrat d'apprentissage : toute entreprise du secteur privé ou employeur du secteur public (État, collectivités territoriales, ... par ex : mairie, administration publique)

Contractualisation

- Signature d'un **contrat de travail** entre l'alternant et l'employeur (CDD ou CDI)

A noter : délais par rapport à la date de début de la formation

▶ (-) 3 ou (+) 3 mois pour l'apprentissage

▶ **(-) 2 ou (+) 2 mois pour le contrat de pro**

Signature du contrat à l'entrée en formation obligatoire. Possibilité de commencer 2 mois avant l'entrée en formation et de prolonger le contrat 2 mois après la fin de formation, dans la limite de 24 mois.

- **Période d'essai :**

▶ 45 jours non consécutifs d'entreprise pour l'apprentissage

▶ de 15 jours à 1 mois pour le contrat de pro (en fonction de la durée du contrat)

La formation

- **Le temps passé en formation est compris dans le temps de travail.**
- La formation est mise en œuvre par l'entreprise ou par un organisme de formation.
- **Un tuteur enseignant est désigné** pour chaque alternant : suivi pédagogique en formation, visite en entreprise,...
- **Le diplôme acquis en contrat d'apprentissage ou de pro a la même valeur que le diplôme obtenu en statut étudiant**

Droits et obligations

- Un **tuteur** (contrat de pro) ou **maître d'apprentissage** (apprentissage) **est obligatoirement désigné dans l'entreprise** (accompagnement, lien avec le centre de formation, suivi, participation aux jurys,...)
- **L'alternant est salarié de l'entreprise et a les mêmes droits et obligations** : contrat de travail, justification des absences (y compris celles en formation), congés, primes, mutuelle, droits retraite, etc.

NB : les 2 types de contrats ouvrent des droits à Pôle Emploi

Financement de la formation

Principe de « gratuité » = aucun frais de formation pour l'alternant

- **Les contrats de professionnalisation** sont financés par les entreprises : elles sollicitent leur OPCA pour contractualiser la période de professionnalisation d'une part et le financement de la formation d'autre part.
- **Les contrats d'apprentissage** sont financés par la taxe d'apprentissage (impôt dû par les entreprises privées) et par le Conseil Régional
 - ▶ *Attention : modalités particulières pour les employeurs du secteur public car non-soumis à la taxe d'apprentissage*

Aides financières

- Pour les entreprises : exonération de charges, aides financières de l'Etat et/ou de la Région, crédit d'impôt,...
- Pour les alternants :
 - ▶ *En apprentissage : aides financières de la Région Bretagne, exonération de charges sur salaires (salaire brut équivalent au net), rémunération exonérée d'impôt.*
 - ▶ *En contrat de pro :*
 - *Être rémunéré tout au long de la formation sans limite d'âge,*
 - *Et avoir un contrat de travail !*

Quelques pistes si vous êtes candidat

- **Travaillez votre CV et votre lettre de motivation**
 - Mettez en valeur votre parcours : expériences professionnelles, stages, séjours linguistiques
 - Précisez les compétences développées

NB : Contactez le SUIO-IP pour vous aider dans ces étapes :

<http://www.univ-ubs.fr/fr/formation-initiale-continue/reussir-ici/orientation-insertion-professionnelle.html>
- **Pensez aux grandes firmes, aux PME et TPE (et au secteur public pour l'apprentissage)**
- **Contactez le responsable de formation pour échanger sur les missions proposées par l'entreprise**

Pour aller plus loin...

Portail de l'alternance :

Un simulateur de calcul de la rémunération et des aides est à disposition des employeurs

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Contacts

- Le contrat d'apprentissage

Géré par le CFA Universitaire de Bretagne (www.cfaub.fr)
02 97 48 50 61

Renseignez-vous auprès de la scolarité



- Le contrat de professionnalisation

Géré par le service formation continue de l'UBS
02 97 87 11 30

Formation.continue@univ-ubs.fr

 **Service Formation Continue**

